



HAL
open science

L'économie sociale dans la structuration des activités de service : vers un dépassement des contradictions de l'organisation capitaliste du travail ?

Danièle Demoustier, Damien Rousselière

► To cite this version:

Danièle Demoustier, Damien Rousselière. L'économie sociale dans la structuration des activités de service : vers un dépassement des contradictions de l'organisation capitaliste du travail ?. Troisièmes Journées d'Etudes du LAME "Les transformations du capitalisme contemporain : faits et théories. Etat des lieux et perspectives", Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Reims Champagne - Ardennes, 31 mars, 1er et 2 avril 2004, 2004, pp.27. <halshs-00102528>

HAL Id: halshs-00102528

<https://shs.hal.science/halshs-00102528v1>

Submitted on 2 Oct 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE – ARDENNE
Faculté des Sciences Économiques et de Gestion
TROISIEMES JOURNEES D'ETUDES DU LAME

*« Les transformations du capitalisme contemporain :
faits et théories. Etat des lieux et perspectives »
31 mars, jeudi 1er Avril et Vendredi 2 avril 2004*

Atelier : l'apport de l'économie sociale et solidaire

**L'économie sociale dans la structuration des activités de service :
vers un dépassement des contradictions de l'organisation capitaliste du travail ?**

Danièle DEMOUSTIER

Equipe de Socio-Economie Associative et Coopérative, Institut d'Etudes Politiques de Grenoble
Daniele.Demoustier@iep.upmf-grenoble.fr

Damien ROUSSELIERE

Laboratoire d'Economie de la Production et de l'Intégration Internationale, CNRS-Grenoble II
Damien.Rousseliere@upmf-grenoble.fr

Résumé

Cette communication vise à analyser les dynamiques à l'œuvre dans les entreprises d'économie sociale du secteur des services afin d'en montrer les spécificités : sa présence sur certains segments d'activités, ses formes d'organisations et les statuts du travail mobilisés, la structuration actuelle d'une fonction employeur. En conclusion, nous précisons les apports de l'économie sociale dans le cadre du débat sur le dépassement des contradictions de l'organisation capitaliste du travail.

Mots clés :

Economie sociale • Associations • Coopératives • Economie des services • Organisation du travail

Classification JEL :

J Labor and Demographic Economics • L31 Nonprofit Institutions • L8 Industry Studies: Services
• P13 Cooperative Enterprises

Introduction : de l'économie des services à l'économie sociale ?

L'économie sociale, comme ensemble d'organisations productives régies par un système de règles spécifiques (à but non lucratif, démocratiques et collectives), regroupant les « coopératives, mutuelles et associations gestionnaires » (VIENNEY, 1994), connaît une actualité renouvelée : jouant un rôle historiquement important dans l'ensemble des économies capitalistes de marché modernes, elle développe une dynamique d'émergence nouvelle dans le champ des services comme le montrent aussi bien l'aide à domicile, l'action sanitaire et sociale, la culture, que les services financiers, bancaires, d'assurance et de prévoyance [(DEMOUSTIER, 2001) et (DEMOUSTIER, ROUSSELIERE, 2003)].

Alors même qu'en « investissant les activités de services, le capitalisme se construit de nouvelles frontières productives » (DELAUNAY, 2002, p. 103), différents auteurs mettent en évidence le rôle toujours déterminant et structurant de l'économie sociale sur l'organisation d'activités impliquant un fort engagement des parties prenantes, la proximité et la confiance ainsi qu'une dimension socio-technique prononcée (activité relationnelle et activité productive étant liées) (DEMOUSTIER, 2000). Ainsi dans la relation de service définie comme « modalité de connexion entre les prestataires et les clients à propos de la résolution du problème pour lequel le client s'adresse au prestataire » (DE BANDT, GADREY, 1994, p. 24), il existe une coopération dans la conception, la réalisation et le contrôle de l'activité entre acteurs de l'offre et de la demande. Les entreprises d'économie sociale associant les usagers à la co-conception du service (par la révélation d'une « demande sociale », le contrôle de l'adéquation du service « sur mesure » à ces mêmes besoins sociaux) paraissent *a priori* les plus à même de résoudre ces problèmes de coordination (production / consommation) entre acteurs autour de la « conversion d'un produit en une ressource » (BILLAUDOT, 2002).

Ayant pour objet de rendre compte des principales transformations actuelles de l'économie sociale dans l'économie des services, cette communication s'appuie au plan méthodologique sur un ensemble d'études basées sur des monographies (associations, coopératives de production, coopératives artisanales, mutuelles de santé) dans le cadre d'une démarche comparative (en ce qui concerne les formes collectives d'auto-emploi entre la France et l'Europe du Nord) et menées par l'ESEAC au sein de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble. Ces études ont été effectuées notamment pour le compte de la DIES (Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale) (voir bibliographie). Basé ainsi sur un travail empirique d'observation des entreprises d'économie sociale, notre étude a opéré par croisement entre une analyse sur la nature de l'activité, la nature du rapport au travail et la nature des formes d'organisation. Cette communication vise en effet à montrer comment, dans les entreprises d'économie sociale, l'engagement simultané des usagers (du « bénéficiaire » au « client ») et des producteurs (du « militant » au « bénévole » et au « salarié »), dans toute leur diversité, définit des relations de travail spécifiques et des formes d'organisations novatrices, ayant un caractère heuristique plus général.

Ainsi, en nous appuyant sur certains secteurs d'activité des services (créatifs, relationnels et financiers), cette démarche est appliquée aux dynamiques à l'œuvre dans l'économie sociale afin d'en montrer les spécificités à un triple niveau : leur présence privilégiée sur certaines activités ; les statuts du travail ; les modalités de coordination et d'articulation de ces statuts par une fonction employeur. Il convient ainsi de montrer comment, dans ces formes d'organisations particulières, se manifeste une dynamique renforçant d'une part l'association entre producteurs et usagers, et d'autre part le travail associé. Enfin, nous expliciterons le caractère exemplaire de cette analyse : du fait de leur présence caractéristique dans un champ d'activités en extension au sein des économies capitalistes de marché modernes, les entreprises d'économie sociale peuvent apparaître comme des réponses aux enjeux de la « relation de service » (GADREY, 1992) et des contradictions travail /

activité / emploi, débat porté aussi bien par Jean Boissonnat (1995) et Alain Supiot (1999) que de manière plus critique par Thomas Coutrot (1999) et Christophe Ramaux (1999).

1. Rôle et place de l'économie sociale dans une économie des services en mutations

Alors que la mutuelle et la coopérative ont été les formes dominantes de prise en charge des besoins sociaux collectifs jusqu'aux années 1950-60 (prévoyance, consommation...), l'association relevant de la loi 1901 est la forme aujourd'hui la plus mobilisée pour exprimer les nouveaux intérêts collectifs et pour créer des activités nouvelles¹. Initialement présente dans la petite industrie ou l'agriculture, l'économie sociale a accompagné l'évolution de l'économie vers une société des services. Les caractéristiques des entreprises d'économie sociale leur assurent à la fois la capacité d'offrir des services relationnels de qualité et de construire des partenariats porteurs de services aux entreprises locales (DEMOUSTIER, 1999, p. 56). Le dynamisme actuel des associations et coopératives atteste de cette part croissante qu'est susceptible d'occuper ce type d'organisation. Ainsi sur les cinq dernières années, l'emploi a augmenté d'environ 15% dans les associations et les coopératives de travailleurs du secteur des services. Les services aux entreprises connaissent également un essor croissant soit par les associations soit directement par leurs groupements en coopératives et associations, comme l'atteste la part grandissante des coopératives de commerçants dans certains secteurs du commerce (librairie-papeterie, optique, photo, sport, tourisme, etc.). Enfin une étude de l'INSEE portant sur l'économie sociale en Rhône-Alpes met en évidence une augmentation de 31 % du nombre d'établissements entre 1995 et 2001 (ARROS, CHAUVEAU, DEMOUSTIER, GILBERT, MARIE, LE ROY, 2003)².

Si les stratégies de développement des services diffèrent suivant le secteur d'activité, on constate de manière générale une tendance vers la recherche de gains de productivité pouvant prendre la forme d'une forte industrialisation comme dans les activités financières ou bien de « rationalisation professionnelle » (formalisation des méthodes, acquisition de routines individuelles et collectives, utilisation de la technologie comme complément et support et non comme substitut au travail) dans les services relationnels (GADREY, 1992, p. 84). Par rapport à cette évolution générale, les trois sous-secteurs des services que sont les services culturels, relationnels et financiers mettent en évidence trois types différents de contradictions entre cette industrialisation – rationalisation mise en place par les entreprises et la logique du service :

- ainsi dans les services culturels et créatifs, l'industrialisation (avec la constitution des filières de production des industries culturelles) rentre en contradiction avec la maîtrise et l'autonomie du producteur (le créateur) ;
- dans les services relationnels, la spécificité de l'utilisateur et de l'intrusion dans son intimité (le domicile), et l'adaptation continue entre producteurs et usagers montrent la difficulté de la standardisation ;
- dans les services financiers : la standardisation et l'industrialisation continue du produit se heurtent à la personnalisation de la relation à l'utilisateur qui appelle une forte confiance réciproque (demande d'une personnalisation et d'une proximité du service, nécessité de l'accompagnement pour le financement de la création d'entreprise).

C'est dans l'étude de cette contradiction que l'on peut mettre en évidence la possibilité de l'émergence de formes d'économie sociale, le développement économique ultérieur de ces organisations n'allant toutefois pas sans contradiction (1.4.).

1.1. De la maîtrise à la diffusion de la culture

Ainsi dans les services culturels et créatifs, l'économie sociale connaît une dynamique supérieure

(36% de création d'emploi de 1998 à 2002) à l'évolution du secteur sur la même période (+14%³). Selon différentes études [par exemple (CPNEF-SV, 1997) et (ESEAC, 2003)], les associations et les coopératives se retrouvent principalement sur certains segments d'activités :

- comme structures de création artistique et culturelle (compagnies de théâtre, groupes musicaux...), les acteurs ayant essentiellement recours au statut associatif (de l'ordre de 90%) ;
- comme structures gérant des lieux de diffusion du spectacle vivant (avec une présence majoritaire du statut associatif et une présence importante des coopératives de travailleurs pour les scènes conventionnées) ou du spectacle cinématographique (que cela soit les ciné-clubs, les cinémathèques ou les salles permanentes issues des réseaux de l'éducation populaire).
- comme structures de gestion collective des droits artistiques : ainsi les SPRD (Sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs) sont des sociétés civiles dont l'organisation est assimilable à la forme coopérative pour la collecte des droits d'auteurs (gérant près de 1 milliard d'euros de droits). Il s'agit de la mutualisation des moyens de gestion (négociation, contrôle...) et de négociation avec les utilisateurs intermédiaires par la constitution d'un répertoire de droits d'auteurs. Ces sociétés sont basées sur un principe de libre adhésion des détenteurs de droits d'auteurs et de négociation privée des tarifs et des conditions d'utilisation des œuvres avec leurs utilisateurs. Suivant les pays elles peuvent avoir la forme de fondations, associations ou sociétés civiles (ROCHELANDET, 2001).
- ce sont les organisations qui sont d'une part à l'interface entre le spectacle vivant et les industries culturelles (sociétés de production musicale par exemple⁴) et d'autre part au sein de ces mêmes industries culturelles (majors du disque, du cinéma) qui relèvent de manière marginale des statuts de l'économie sociale⁵.

La dimension socio-technique des activités mises en place au sein des organisations culturelles s'inscrit dans le cadre d'un processus d'enrichissements des activités (ESEAC, 2003). Relevant du projet social de l'organisation, elle ne relève donc pas seulement d'une simple multi-activité (c'est-à-dire la juxtaposition d'activités), même si les contradictions consécutives à la dynamique économique de l'organisation peuvent pousser à une forme de division des activités. Les organisations associatives et coopératives sont à ce titre sur certaines logiques d'activités :

- la mise en place d'un apprentissage collectif, dont la professionnalisation (le passage de l'amateur au professionnel) assurée aussi bien par les groupes d'artistes que les lieux de diffusion est un exemple ;
- la multifonctionnalité de la culture : les organisations assurant une activité de diffusion mettent en évidence ce processus d'enrichissement des activités, pouvant éventuellement se décliner entre une dimension sociale (diffusion, sensibilisation, éducation...) et une dimension productive (création, loisirs). On voit ainsi que l'activité de diffusion est associée avec et prolonge une activité de création pour des compagnies de comédiens qui en viennent à gérer un lieu de diffusion. Elle est pensée en association avec une activité de formation et d'éducation à la culture pour les associations d'usagers ou les associations de professionnels qui tentent d'inscrire leur activité dans une mission plus générale de promotion de la culture. Notamment cela démarque fortement les cinémas associatifs du circuit lucratif du fait de leur activité importante d'accompagnement des films et d'éducation à l'image s'inscrivant ainsi dans le débat plus général sur la défense de la diversité culturelle (ROUSSELIERE, 2004).

1.2. L'aide à domicile et la relation usagers / producteurs

Au sein des services relationnels, dans l'aide à domicile, en 2001, les associations représentent 77% des 6 336 organismes agréés de services aux personnes. Ces associations proposent de la prestation de service, du placement de travailleurs (associations mandataires), du prêt de main d'œuvre (associations intermédiaires). En France, ce très grand nombre de petites structures se répartit dans sept fédérations principales regroupant les associations par affinités, territoires d'action ou activités

spécifiques (AIRES/ESEAC, 2002). Ces fédérations jouent un rôle à la fois de mouvement associatif (et de défense d'un projet social) et de syndicat d'employeur (fonction de représentation patronale, négociation avec les organisations de salariés).

Les mutations du secteur de l'aide à domicile depuis son ouverture à la concurrence en 1996 mettent en évidence la nature spécifique des activités productives organisées dans un cadre d'économie sociale. Dans l'aide à domicile, les associations ont structuré par l'innovation à l'origine des activités non reproductibles, car comportant des dimensions d'implication et de dynamique collectives. La situation d'une présence ultra-majoritaire des associations est en effet similaire dans l'ensemble des principaux pays occidentaux (ENJOLRAS, 1995, p. 71). Les entreprises lucratives ont alors tenté de se placer sur les segments d'activités standardisables avec peu de réussite, confirmant l'analyse de Jean Gadrey (1992, p. 121) selon laquelle « lorsque la composante affective de la relation est jugée importante, sa transformation en relation commerciale est problématique ». Ainsi sur l'activité de prestations, la pénétration des entreprises privées lucratives demeure relativement faible ; en 2001, seules 238 entreprises y œuvrent représentant moins de 4 % du total et 1% de l'activité. Elles sont situées essentiellement sur les grandes agglomérations urbaines, s'adressent aux couples dont les deux personnes travaillent et sont plus spécialisées dans les activités de soutien scolaire, bricolage, jardinage, ménage, lavage de vitres et repassage (ADJERAD, 2002). L'objectif affiché du MEDEF serait d'arriver à se développer plus spécifiquement sur ce créneau de la demande solvable d'un service standardisable en clarifiant (par la certification du service ou plus prosaïquement le lobbying appuyé auprès des Pouvoirs Publics) ce qui « *relève du marchand et du non marchand* » (SALMON, 2000).

Pour deux autres segments, les plates-formes de service à domicile et le titre emploi service, qui ont pourtant fait l'objet d'investissements importants de la part des entreprises capitalistes (Sodexo et Vivendi pour les plates-formes, Accor pour le titre emploi service), on constate également l'absence de réussite :

- Ainsi les plates-formes qui se sont développées l'ont été dans un cadre d'intercoopération entre acteurs associatifs, mutualistes et comités d'entreprises (ESEAC, 1999). Créé initialement dans une logique de régulation de la concurrence entre les associations et face aux entreprises marchandes, leur activité s'est transformée d'apports quantitatifs d'une simple plate-forme téléphonique (accroissement de la demande) en un outil de mutualisation et de professionnalisation de l'activité des membres (formation, contrôle de la qualité, diffusion des bonnes pratiques). Aucune des plates-formes n'a pu trouver la solvabilisation de son fonctionnement dans le cadre d'une simple interface offre / demande.
- De même pour le titre emploi service, le Chèque Domicile, qui est de loin l'acteur déterminant du secteur, est la filiale d'un groupe coopératif créée en partenariat avec les associations et les syndicats. Cette entreprise d'économie sociale émet 70% des titres emploi service utilisés. Selon son directeur, la réussite de cette organisation vient de la nécessaire concertation entre ces acteurs : la coopérative Chèque Déjeuner, spécialisée dans l'émission de chèques de services, les syndicats représentatifs qui sont des prescripteurs et des financeurs (par l'intermédiaire des comités d'entreprises) et les fédérations associatives « car l'intrusion au domicile est une activité compliquée nécessitant l'appui sur un secteur associatif qui a une expérience dans ce métier et qui a la confiance des usagers »⁶. Sa connaissance de l'économie sociale lui permet d'assurer le rapprochement entre offre (associations) et demande (comités d'entreprises) (ADJERAD, GUIMIOT, 2003).

1.3. Confiance, personnalisation et accompagnement pour les services financiers

Pour les services financiers, depuis la fin des années soixante et le processus de déspecialisation des établissements bancaires et de désengagement du Trésor des circuits de financement des investissements, on a assisté à la transformation des banques coopératives en banques universelles.

Elles gardent toutefois encore une spécificité en ce qui concerne aussi bien leurs réseaux d'agences que les classes sociales qui en sont clientes et / ou sociétaires [(VIENNEY, 1994) et (CONSEIL SUPERIEUR DE LA COOPERATION, 2002)]. On compte ainsi 153 établissements de crédit sous forme coopérative et mutualiste, représentant 27,7% de l'ensemble de l'activité en France (mesurée par le total de situation), mais 58% de la collecte de dépôts (CONSEIL SUPERIEUR DE LA COOPERATION, 2002, p. 59). Dans ce secteur en pleine mutation, les principales novations actuelles sont d'une part la restructuration des banques coopératives : concentration par fusions des caisses régionales ou locales, rachats de banques commerciales, transformation en 1999 des Caisses d'Epargne et de Prévoyance en réseau coopératif « parachèvement de leur vocation d'économie sociale » (DUET, 2000), transformation du Crédit Coopératif en la 28^{ème} Banque Populaire. D'autre part, on assiste à l'apparition de nouveaux acteurs dans la finance solidaire.

A ce titre, les organisations de l'économie sociale se sont développées essentiellement sur deux dimensions, pouvant être vues comme complémentaires, montrant en ce qui concerne l'accès au crédit, le passage de la bancarisation à la finance solidaire⁷.

- Ces réseaux coopératifs se sont créés et développés sur la proximité (géographique et institutionnelle) et la confiance et donc sur une identité territoriale ou professionnelle. Leur dynamique privilégie cette proximité plus que la concentration (comme l'atteste le nombre de guichets⁸) et un service personnalisé (notamment avec un nombre important d'employés⁹) plus qu'une standardisation identique à celles des banques commerciales. En effet les différentes études portant sur les établissements coopératifs montrent que leur fonctionnement se base sur une confiance réciproque, issue d'un processus d'apprentissage, base d'un service qui s'adapte aux besoins de la clientèle : besoin d'écoute, d'information et de conseil personnalisé pour trouver des réponses adaptées aux situations, de sécurité... (RICHEZ-BATTESTI, 2000, pp. 91-92). Ces études mettent en évidence que leur activité se concentre sur les crédits et dépôts (plus que sur les placements et emprunts) et sur les prêts aux PME ou aux particuliers (consommation)¹⁰. Leur fonctionnement s'inscrit dans un arbitrage entre solidarité entre générations (avec la constitution des réserves), entre les membres (services et rémunération) et envers des tiers (avec l'appui de la finance solidaire et la constitution de fonds éthiques pour le Crédit Coopératif et le Crédit Mutuel, les missions d'intérêt général pour la promotion de l'économie locale et sociale pour les Caisses d'épargne et de prévoyance). Cet arbitrage peut conduire certains réseaux à une valorisation du sociétariat et un discours politique sur l'économie sociale (comme l'a montré le témoignage d'un ancien responsable du Crédit Coopératif (MOREAU, 2001)).

Comme moyen de privatiser dans un cadre particulier certaines activités bancaires, l'économie sociale a été utilisée à la fois pour sa capacité de financement (grâce à un rapport au risque et une discipline de gestion) mais aussi pour sa stabilité financière, cette croissance pouvant toutefois poser à terme certains problèmes du fait de « l'affrontement de cultures d'entreprises trop différentes, la dilution de l'homogénéité qui faisait leur force, la prise en charge d'activités dont le groupe n'a pas l'expérience, l'acceptation du risque de voir une part du capital acquise sur le marché... » (GURTNER, JAEGER, ORY, 2002).

- Les finances solidaires se sont développées sur l'accompagnement à la création d'activité (GUERIN, SERVET, 2002). Les organismes de finances solidaires sont les partenaires privilégiés des banques coopératives (par exemple la NEF et le Crédit Coopératif, l'ADIE et le Crédit Mutuel...). Assurant également une fonction d'apprentissage de l'initiative économique, ces organismes ont pour objet de faciliter l'obtention de crédit pour les projets de création d'entreprise venant de personnes ayant des difficultés d'accès aux prêts bancaires. Ils tendent à mettre en place des partenariats au sein desquels les porteurs de projet sont accueillis et conseillés. Ces organismes sont actuellement en pleine structuration : au plan français autour de l'association Finansol, regroupant les acteurs de la finance solidaire et labellisant leurs produits financiers ; au plan européen autour de la FEBEA (Fédération Européenne des banques Ethiques et Alternatives) venant de créer une société financière et envisageant de créer à terme une banque de refinancement pour les institutions financières éthiques et alternatives à l'échelle

européenne.

1.4. Les contradictions dans le développement économique de l'économie sociale

On peut remarquer ici que dans ces différents secteurs, l'essentiel du régime applicable aux entreprises d'économie sociale est lié à la nature de leur activité et non à celle de leur forme juridique [ce qui annulerait l'avantage comparatif déloyal traditionnellement décrié par le MEDEF comme dans (SALMON, 2000)] ; élément par ailleurs largement étendu aux autres secteurs pour les associations depuis les instructions fiscales de septembre 1998 et février 1999. Ainsi en ce qui concerne la culture, l'ordonnance du 13 octobre 1945 permet le subventionnement des entreprises de spectacles quel que soit leur statut juridique, il en est de même pour les taux de 2,1% et 5,5% de TVA institués par le code général des impôts pour certaines manifestations culturelles et pour l'exonération de taxe professionnelle que les collectivités territoriales peuvent décider pour les entreprises de spectacle vivant.

Dans ces secteurs des services, on a bien vu l'importance de l'activité socio-technique expliquant la présence importante de l'économie sociale. L'activité de production est en effet contenue dans une activité relationnelle, ce qui faisait dire à Claude Vienney (1980, p. 22) que les personnes qui mettent en œuvre les entreprises d'économie sociale « ont les moyens par cet intermédiaire, de participer à la réorganisation [de leurs activités] en maintenant des rapports, inter-personnels et sociaux, auxquels elles sont attachées ». Si cela est vrai pour l'émergence, leur développement même se base sur cette tension contradictoire (enrichissement socio-technique de l'activité contre simple diversification technique des activités). Cette tension se trouvant par exemple au sein des associations de service à domicile qui ont tendance à développer une activité de prestation de service (relevant directement de leur projet social) et une activité mandataire (de simple intermédiaire sur le marché du travail sans intervention sur la qualité de l'offre). Ainsi le nombre d'organismes bi-actifs (mandataires et prestataires) est passé de 51% à 60 % entre 1999 et 2001 (ADJERAD, 2002).

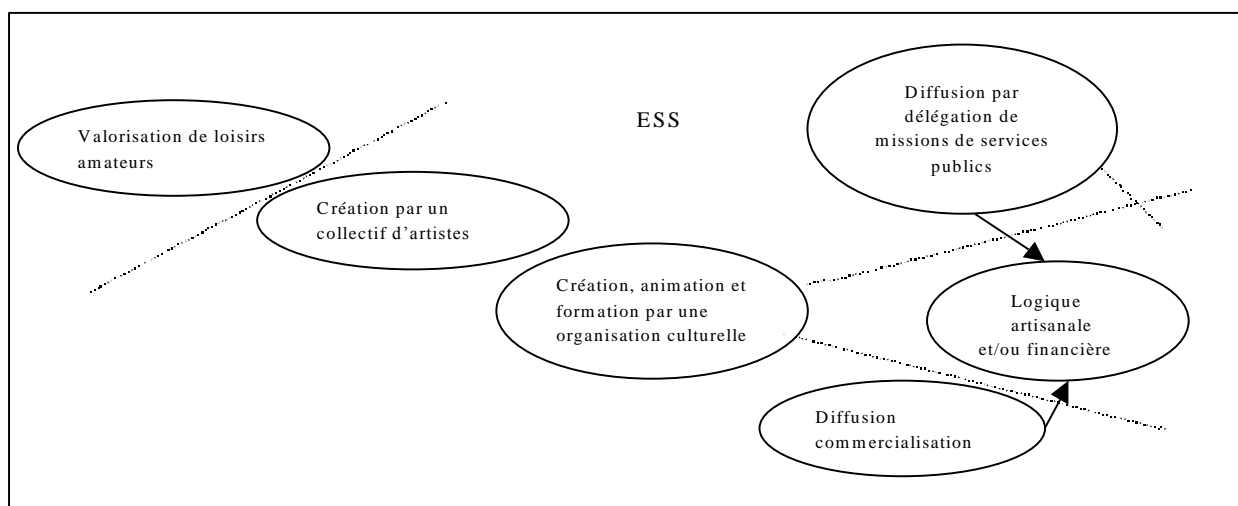
L'économie sociale se différencie alors de l'économie publique, de l'économie domestique et de l'économie lucrative :

- non seulement, comme on l'a souligné, par le contenu relationnel, éducatif, créatif de l'activité : dans la culture, la diffusion du spectacle se fait dans le prolongement d'une activité de création, ou d'éducation à la culture ; l'aide à domicile met l'accent sur la dimension spécifique de la relation à l'usager ; les services financiers nécessitent la présence d'une confiance réciproque.
- mais aussi par son processus de développement et sa dynamique. D'une part celui se caractérise en terme d'apprentissage collectif au sein de l'organisation : par une forte dimension éducative, d'abord pour l'organisation collective et la production de services (apprentissage sur le tas par l'action et la mise en commun elle-même), puis autonomisée dans l'accompagnement des personnes ; et enfin formalisée par des circuits d'information, des stages de formation, des dispositifs d'insertion. Il se caractérise d'autre part en terme d'appropriation collective et de la pérennité de l'activité, de la transmission entre générations, et de non délocalisation par les réserves impartageables. Si ces entreprises jouent un rôle visible en terme d'innovation et d'expérimentation socio-économique, elles ont aussi un rôle plus invisible par leur influence sur le comportement des autres acteurs socio-économiques qui pénètrent sur les activités qu'elles ont structurées et solvabilisées : « leur innovation est rarement brevetée et donc protégée. Dans ce cas, leur influence sur l'accessibilité, les prix ou la qualité des services n'apparaît que quand elles disparaissent » (DEMOUSTIER, 2001, p. 170)¹¹. Les études portant sur la démutualisation des Credit Unions ont montré que l'on a assisté à un renchérissement du coût des prêts immobiliers, ce qui par contrecoup a contribué à la bonne santé des coopératives survivantes

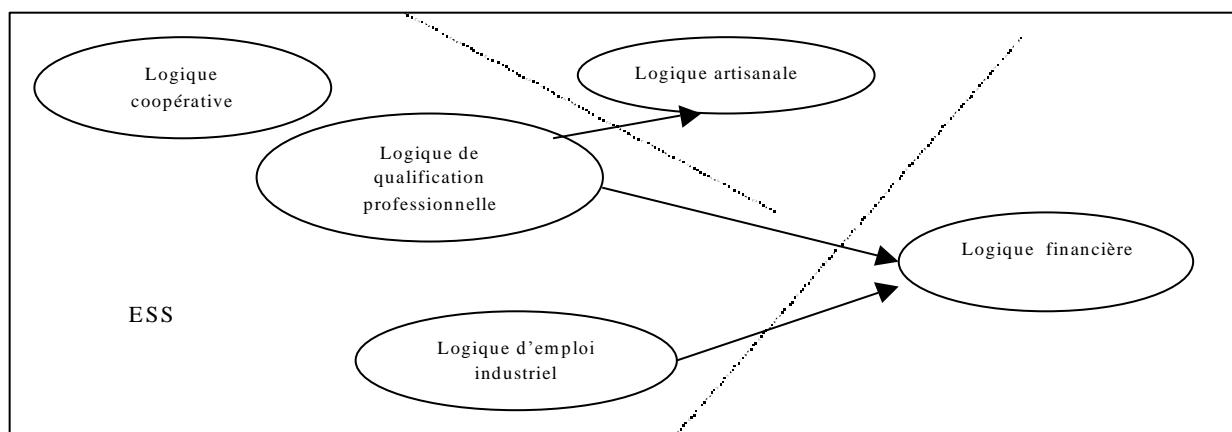
(LAGOUTTE, 2001).

En ce qui concerne la gestion des contradictions issue de la dynamique technique et économique / sociale, différentes trajectoires peuvent être identifiées en ce qui concerne les organisations culturelles ou les coopératives (DEMOUSTIER, ROUSSELIERE, CLERC, CASSIER, 2003).

Les profils des organisations culturelles nous montrent en effet différentes logiques : la valorisation d'amateurs qui restent dans un cadre de loisirs ; la maîtrise professionnelle de la création par la construction d'un collectif d'artistes ; l'enrichissement de l'activité artistique par des activités d'accompagnement et de transmission (animation, formation) ; et les processus axés principalement sur la diffusion et la commercialisation. La commercialisation de l'activité culturelle, par la reproduction d'un bien ou service clairement identifié, se distingue de la simple diffusion (accompagnement par une relation nouée autour de l'objet culturel) par une tendance à la segmentation et à la spécialisation des activités. On passe alors d'un enrichissement socio-technique de l'activité par la création, l'animation, voire l'éducation, à un développement strictement technique. Cette évolution peut conduire d'une part à une logique artisanale se caractérisant par une individualisation du projet tel qu'il n'implique plus la participation et l'adhésion d'un collectif, cette individualisation étant encouragée par les Pouvoirs Publics (PP) qui font des délégations personnalisées. Elle peut conduire d'autre part à une logique financière se caractérisant alors par un retournement : l'objet artistique comme moyen et non plus comme fin.



Les profils de SCOP renvoient à des objectifs et les modalités différents de fonctionnement ; ces profils sont caractérisés soit par la logique « coopérative » qui tente de concilier défense de l'emploi, qualification et démocratie interne ; soit par la logique professionnelle qui se polarise principalement sur l'autonomie et la qualification professionnelles ; soit par la logique industrielle dans laquelle la défense de l'emploi salarié prédomine sur les autres objectifs ; enfin par la logique de financiarisation quand le poids et l'influence des financeurs risquent d'orienter l'entreprise vers l'instrumentalisation de l'emploi ou que les filiales sont utilisées pour valoriser le travail et le revenu des associés.



Au-delà de ces dynamiques identifiées, il s'agit de voir comment ce rapport particulier à l'activité (en priorité sur la valeur d'usage des services et non leur simple valeur d'échange) peut répondre aux enjeux de l'activité de service (par la non-différenciation entre l'activité technique et la relation, par l'accompagnement et l'adaptation réciproque avec l'utilisateur). On peut se demander ainsi comment il se traduit par un rapport spécifique au travail (2.) ou par des coordinations internes particulières entre acteurs (3.).

2. Le rapport au travail dans l'économie sociale : travail indépendant, salarié ou associé ?

Le rapport au travail dans l'économie sociale se comprend dans le cadre d'une double dynamique :

- d'une part le refus de la subordination économique a pris deux formes : le travail associé par la constitution d'un outil de production en commun (avec une assimilation au salariat associé) et l'entrepreneuriat individuel associé par la constitution de coopératives facilitant l'activité professionnelle des membres (qui restent juridiquement indépendants tels les agriculteurs, commerçants, artisans, pêcheurs...). L'évolution actuelle semble être celle de la convergence entre ces deux formes de l'association (2.1.) ;
- et d'autre part, en même temps, l'économie sociale a intégré le salariat rémunérateur et protecteur (avec l'évolution du droit du travail) posant le problème du rapport du militantisme au salariat (engagement / subordination) et de l'association entre producteurs et usagers (2.2.).

Des évolutions actuelles dans l'organisation des entreprises d'économie sociale tentent de prendre en compte ces évolutions et d'en proposer un dépassement (2.3).

2.1. Du refus de la subordination à la combinaison du salariat et de l'entrepreneuriat

Historiquement l'économie sociale par l'associationnisme ouvrier s'est construite sur le refus de la subordination (économique ou salariale) en tentant de passer du travail indépendant au travail associé. Ceci a entraîné la constitution de deux grandes branches de la coopération : les coopératives de travailleurs et les coopératives d'entrepreneurs individuels.

- Les coopératives de travailleurs ont évolué du refus de « l'indigne salariat » à une acception de ce statut protecteur du fait des droits sociaux qui y sont associés. Basé sur le travail associé vu initialement comme substituant au louage individuel de services (par le travail) la vente collective du produit du travail, le statut des travailleurs coopérateurs a au cours d'un long processus historique été assimilé à un travail salarié. On peut citer François Espagne (1999, pp. 9-10) à ce propos :

« Plusieurs facteurs ont fait glisser la relation de travail dans les coopératives du type *sui generis*, englobé dans la relation associative, au type subordonné salarié, distinct de celle-ci : à partir de 1898, les SCOP

n'ont pas pu participer aux marchés publics qu'à la condition d'appliquer la loi sur les assurances des accidents du travail, qui ne couvrait que les titulaires d'un contrat de travail classique ; à partir de 1919 les conventions collectives ont donné au travail salarié un véritable statut, contribuant à dissiper les réactions traditionnellement hostiles à « l'indigne salariat » ; à partir de 1930, les systèmes, développés au profit des salariés, d'assurances sociales puis de sécurité sociale, de retraites complémentaires, d'assurance-chômage, ont substitué des formes assurancielles efficaces de protection sociale aux mécanismes précaires de la solidarité interne des microgroupes ; enfin en 1969 l'extension aux SCOP de l'ordonnance du général de Gaulle sur la participation des salariés aux bénéfices des entreprises, moyen important de constitution d'une épargne coopérative fiscalement encouragée, n'a été possible qu'à la condition que plus aucune équivoque ne subsistât sur la qualité de salariés des coopérateurs. La loi du 19 juillet 1978, qui a donné aux SCOP leur statut moderne, a consacré dans le droit, en faisant de cette qualité le type unique de la relation de travail dans ces entreprises, une situation qui s'était déjà totalement installée dans les faits ».

A ce titre si l'évolution a été différente selon les pays (statut d'indépendant associé pour les *socios trabajadores* des *cooperativas de trabajo asociado* espagnoles, salarié d'entreprises gérées par les syndicats au Danemark, liberté de choix en Italie), on a toutefois assisté à une contagion générale du travail salarié subordonné (ESPAGNE, 1999, p. 15).

- Les coopératives d'entrepreneurs indépendants ont émergé initialement sur des activités complémentaires à leur activité professionnelle (groupements d'achats, logistique...). Initialement présentes essentiellement dans l'agriculture puis dans l'artisanat, la pêche ou la distribution alimentaire, ces regroupements d'entrepreneurs indépendants associés se sont progressivement développés dans des nouveaux secteurs (extension dans le commerce, ouverture à certaines professions libérales) au fur et à mesure de la précarisation économique de ce statut¹². Ainsi dans le secteur culturel, on assiste à la mise en place de coopératives sur la distribution au détail de produits culturels dans un cadre d'une forte concentration de la distribution que cela soit aussi bien avec la concurrence des hypermarchés que celle des grandes surfaces spécialisées (MOATI, 2001). L'exemple d'une coopérative de disquaires¹³ montre le passage d'une association de regroupement de disquaires indépendants (soucieux de défendre leur indépendance et de travailler sur leur spécificité) à une intégration progressive par la création d'une coopérative de commerçants (achats groupés de consommables, import de disques, opération commerciale, formation...). Cette coopérative préserve toutefois pour les sociétaires une certaine souplesse de fonctionnement, du fait de la nature spécifique du produit¹⁴. Même si le commerce indépendant du livre résiste relativement mieux (on peut penser à la fois aux effets bénéfiques de la loi sur le prix unique du livre, mais aussi à la reconnaissance de la spécificité de ce produit), la même dynamique est à l'œuvre dans ce secteur (ROUET, 2000)¹⁵.

Dans ces différentes coopératives, on constate une recomposition convergente du rapport au travail :

- Plus d'autonomie est mise en place dans les coopératives de travailleurs (à la fois dans les coopératives industrielles mais aussi et surtout dans les coopératives de services) où se créent des formes d'autonomie par activités, par services (par exemple dans l'informatique où certaines coopératives se développent sur le modèle de « la fédération de scopettes » par la responsabilisation des équipes de travail) ou par individus (devenant des quasi-coopératives d'artisans comme pour les consultants ou pour certaines coopératives du bâtiment), la structure coopérative assurant la solidarité et des formes de péréquation / mutualisation entre ses différentes structures décentralisées [(DEMOUSTIER, 1997) ET (ESEAC, 2003)].
- Par ailleurs, on constate l'intégration de fonctions entrepreneuriales dans les coopératives d'entrepreneurs indépendants (ESEAC, 2001 b). Cela se traduit notamment par un fort développement du nombre de salariés dans les coopératives et leurs filiales du fait du développement « important des services proposés aux adhérents » (CONSEIL SUPERIEUR DE LA COOPERATION, 2002, p. 46). Parallèlement se met en place une transformation interne des organisations : les coopératives artisanales passent globalement du groupement autogéré par les artisans à un modèle plus entrepreneurial et professionnalisé dans lequel la gestion et le développement des entreprises sont confiés à un directeur salarié. On assiste à un passage de la

coopérative d'approvisionnement regroupant les achats, négociant les prix et gérant les stocks en matières premières à des coopératives de commercialisation. Ce transfert de la fonction de commercialisation des artisans à la coopérative pour se doter de moyens de promotion et de vente, de négociation et d'analyse du marché renforcés fait évoluer les organisations vers des fonctions plus complexes que le seul effet sur les prix d'achat en intégrant la problématique qualité (AUVOLAT, 1997) ou la vente en commun de la production (comme pour les coopératives artisanales du bâtiment).

Deux formes de cette convergence peuvent être mises en évidence (ESEAC, 2001 b) :

- **comme combinaison de statuts différents**

Sous forme de SCOP, la coopérative de taxi¹⁶ a pour associés en effet des travailleurs / entrepreneurs individuels puisqu'ils sont enregistrés comme artisans à la chambre des métiers, ont un revenu dépendant de leur activité, même s'ils sont assimilés sur le plan de la Sécurité Sociale à des travailleurs-salariés¹⁷. La coopérative assure une forme de mutualisation et de coordination entre ces « indépendants associés »¹⁸.

- **comme moyen d'assurer une progressivité entre ces différents statuts**

Développées à partir d'expériences pilotes à Lyon et Grenoble, les coopératives d'emploi et d'activité se distinguent des coopératives de production « traditionnelles » par la multi-activité des travailleurs, par la progressivité de l'activité et du statut, par l'accompagnement qui rejoint le principe de l'insertion. Elles visent à dépasser les difficultés rencontrées par les créateurs d'activité en mutualisant les fonctions et les moyens pour le laisser se concentrer sur la partie technique et commerciale de son activité, et elles assurent la progressivité de son statut et du temps de travail en gérant directement les changements (en mobilisant différents statuts comme celui de stagiaire, de travailleur à domicile, des postes d'insertion, de salarié à temps partiel ou en CDI...). Ces coopératives montrent toutefois une grande diversité d'objectifs et d'organisations : de la coopérative de saisonniers à la coopérative d'insertion, de la coopérative d'entrepreneurs individuels à la couveuse coopérative. Les premiers résultats montrent qu'elles génèrent plus d'activités salariées, restées ou non en coopératives, que d'activités sous statut indépendant.

2.2. Les défis de l'intégration des usagers et des salariés

La deuxième grande évolution est l'intégration des usagers et des salariés dans le cadre des associations, des mutuelles et des coopératives pour faire face à la diversification des modes d'adhésion / rapport à l'organisation d'économie sociale. Deux grands continuums sont en effet remis en cause :

- **la remise en cause du continuum bénévolat-salarié**

Le travail dans les entreprises d'économie sociale revêt des formes diverses dont l'emploi en CDI temps plein n'est qu'une forme parmi d'autres. Cette remarque vaut surtout pour les associations, et aussi pour les petites mutuelles, qui fonctionnent avec une part plus ou moins importante de bénévolat. On assiste ainsi à une recomposition du continuum allant du militantisme, bénévolat au salariat (autonome et polyvalent) traditionnellement mis en évidence dans l'économie sociale (à la fois comme structuration de l'organisation et comme parcours individuel des personnes) (DEMOUSTIER, RAMISSE, 1999), qui est alors éclaté entre les différentes formes du travail rémunéré et non rémunéré.

Ainsi le travail non rémunéré s'inscrit, par la transformation du bénévolat, dans une modification du rapport de l'utilisateur à son organisation. Ce bénévolat se professionnalise (les administrateurs des grandes organisations), l'affaiblissement du rôle revendicatif et l'accroissement des fonctions gestionnaires des associations conduisent à l'affirmation du bénévolat (adhésion sur l'activité) au détriment du militantisme (adhésion sur le projet social).

Les entreprises d'économie sociale sont mises alors au défi de trouver des nouvelles formes d'articulation entre des statuts différents de travail.

De son côté, le travail rémunéré avec la professionnalisation des associations se traduit notamment par l'évolution des qualifications (augmentation du nombre de cadres) et par une technicisation accrue du personnel en vue d'améliorer la qualité du service. Ainsi dans l'économie sociale, on assiste à la réduction des emplois de gestion et administratifs au profit d'emplois directement liés aux relations avec les usagers (accueil, conseil...) (DEMOUSTIER, RAMISSE, 1999, p. 32).

- **la remise en cause du continuum usagers-bénévoles**

L'économie sociale s'est construite sur le principe de la double qualité : l'adhérent est à la fois usager du service et peut participer par son implication dans l'organisation à sa conception. C'est le « double rapport d'association et d'activité » dont parle Claude Vienney (1994). Les modes d'appartenance à l'organisation d'économie sociale se diversifient actuellement (adhérents, bénéficiaires, bénévoles, militants, usagers, volontaires) : ainsi de plus en plus l'activité (notamment pour les associations mais aussi les coopératives sociales) a une finalité « altruiste » c'est à dire que l'activité bénéficie à des « tiers » non adhérents (associations sanitaires et sociales en particulier) (ESPAGNE, 2002 a et b). Certaines organisations comme le Secours Catholique tentent d'intégrer ces bénéficiaires à leur fonctionnement. Par ailleurs, du fait de mode d'engagement « plus distancié » (pour reprendre le terme de Jacques Ion (1997)), l'usager tend à se différencier du bénévole et du militant, en restreignant sa relation à l'organisation à un achat de prestations, alors que le bénévole participe à la réalisation de l'activité et que le militant adhère en outre au projet.

2.3. Les tentatives de dépassement par les droits sociaux et les droits politiques

Face à cette évolution dans l'organisation interne des entreprises d'économie sociale, à cette diversification et superposition des engagements, deux grandes tentatives existent pour un dépassement de ces contradictions entre subordination et engagement (pour le bénévolat par son rapprochement dans sa gestion avec les autres formes de travail, pour le travail salarié par la valorisation de l'initiative, de l'autonomie et la sollicitation accrue de l'engagement) soit par l'extension des droits sociaux soit par celui des droits politiques (pouvoir de décision).

- **Une évolution des formes de salariat et de bénévolat**

Pour les associations et les mutuelles demandant plus d'engagement pour leurs salariés, celles-ci tentent en contrepartie, en terme de droits sociaux, de leur assurer un statut spécifique, tentant à le calquer sur une forme d'état professionnel. Le statut du bénévole en outre évolue comme le montre celui du volontariat ou de l'écu de grandes associations et mutuelles. Pour ce dernier, le Code de la Mutualité a évolué récemment : des indemnités pour pertes de gains professionnels éventuellement subies par les administrateurs restent prévues et réglementées, la rémunération versée aux administrateurs mutualistes qui exercent des fonctions assimilables à celles de « mandataires sociaux » dans les sociétés commerciales, remet en cause le principe de gratuité des fonctions.

- **Une évolution des formes d'organisations pour un arbitrage interne entre des intérêts restant distincts**

La contrepartie de l'implication de chaque partie prenante (usagers, salariés, bénévoles, collectives locales, financeurs...) se fait alors en terme de pouvoir de décision. Si les premières démarches sur le multi-sociétariat, par l'UES (Union d'économie sociale) en 1983 ou par la loi de 1992 sur l'ouverture du capital des coopératives à des investisseurs extérieurs, ont tenté d'associer des investisseurs privés aux acteurs de l'économie sociale afin de renforcer les

capacités de financement et d'intervention de ceux-ci, l'évolution actuelle est celle de l'association entre producteurs et usagers comme le mettent en évidence les dynamiques multipartenariales dont la forme la plus récente est la coopérative d'intérêt collectif¹⁹. Cette tentative est de répondre d'une certaine manière à la disparition de la double qualité initiale limitée à un groupe d'intérêt spécifique (salarié ou usager) en étendant le sociétariat à de nouvelles catégories semblant chacune être homogène et porteuse d'intérêt spécifique (les SCIC peuvent ainsi différencier des collèges entre les bénéficiaires de l'activité, les bénévoles ou les financeurs).

3. La fonction employeur dans l'économie sociale : comment gérer la contradiction entre projet politique et développement économique

La fonction employeur dans l'économie sociale pose donc problème à plusieurs niveaux :

- au point de vue de la nature de l'activité, car les activités productives sont contenues dans des activités relationnelles où la confiance, la disponibilité et la proximité sont déterminantes, et où l'évaluation des actions doit tenir compte des parcours plus que des résultats, ce qui suppose engagement, initiative, responsabilité de la part des travailleurs. Le salariat ne peut pas être conçu comme un simple rapport de subordination, du fait des tâches et des responsabilités occupées par de nombreux salariés. La nature du rapport de travail est en outre éclatée entre bénévolat et salariat, où le bénévolat est de plus en plus organisé et professionnalisé et le salariat de plus en plus impliqué [(DEMOUSTIER, 2002) et (ESEAC, 2001 a)],
- il est ainsi difficile de faire la distinction entre des fonctions politiques et techniques, de dépasser la relation entre hiérarchie et autonomie, et de faire en outre l'évaluation des personnels (plus sur la qualité de l'accompagnement que sur la qualité d'un produit). Le positionnement des administrateurs est également délicat car le but des usagers bénévoles dans les associations ou les mutuelles n'est pas à l'origine l'emploi mais le service aux membres et/ou à la collectivité : bénévoles voire syndicalistes, ils n'ont aucune pratique de la fonction d'employeur et le plus souvent préfèrent la relation horizontale de l'association à la relation hiérarchique de l'entreprise. Comme le soulignait déjà Henri Desroche dans son « quadrilatère coopératif » des clivages peuvent ainsi apparaître soit verticalement opposant l'entreprise (ensemble des salariés) et l'association (ensemble des membres), mais aussi horizontalement, cette fois entre dirigeants (administrateurs et cadres) et exécutants (employés et usagers) (DESROCHE, 1976).

Tenant d'éclairer ce double problème, notre réflexion sur la fonction employeur dans l'économie sociale se développera en trois temps :

- dans un premier temps en mettant en évidence comment émerge la gestion de la salarisation de la période fordiste dans l'économie sociale (3.1) ;
- dans un deuxième temps en nous intéressant aux modalités d'éclatement de cette fonction employeur (3.2)
- enfin dans un troisième temps en soulignant les tentatives de structuration tentant de gérer les différentes contradictions au sein de l'économie sociale (3.3).

3.1. La lente émergence à partir des coopératives et des mutuelles

Le recours croissant au salariat et sa reconnaissance comme un statut du travail plus protecteur que l'entrepreneuriat individuel ou collectif, a obligé les coopératives –dans un premier temps- à reconnaître la place des salariés ; ainsi la FNCC (Fédération nationale des coopératives de consommateurs) a été une des premières organisations à signer une convention collective en 1920 ; la chambre des AOP (Associations Ouvrières de Production) a pour sa part signé un accord de

coopération avec la CGT en 1923 (LASNE, 2001, p. 22) ; les mutuelles ont attribué depuis longtemps des avantages intéressants à leurs salariés (ESEAC, 1998). Les coopératives agricoles ont été plus loin en attribuant des places d'administrateurs aux représentants des salariés.

Plus largement, l'introduction d'une division technique du travail a poussé les entreprises d'économie sociale à définir des fonctions de direction avec toutes les attributions de l'employeur (financement et définition du poste de travail, recrutement-licenciement, organisation du travail, promotion et évaluation). Toutefois, les mutuelles de fonctionnaires ou les associations proches de l'Education Nationale²⁰ se heurtent par exemple à la mise à disposition ou au détachement de personnel par les administrations ou collectivités territoriales, ce qui induit la juxtaposition de statuts différents, et une confusion possible entre des modalités de recrutement et d'encadrement internes ou externes.

Au début des années 70, la loi sur la formation professionnelle a conduit les grandes organisations à créer des fonds d'assurance formation (devenus depuis OPCA). La fonction employeur était alors largement orientée vers la formation, la question de la professionnalisation des nouveaux métiers étant tout à fait cruciale ; ainsi sont nées Promofaf dans l'action sanitaire et sociale ; Habitat Formation dans le logement social et le cadre de vie ; Uniformation de façon transversale aux organisations nouvellement réunies dans le CNLAMCA²¹. Ces trois OPCA couvrent plus d'un million de salariés (AIRES / ESEAC, 2002).

3.2. L'éclatement et la complexité de la fonction employeur dans l'économie sociale

Les associations ont pour leur part découvert récemment les obligations de la fonction d'employeur ; jusqu'aux années 70, la fonction employeur n'était guère prégnante car deux cas de figure se présentaient :

- soit les associations remplissaient des missions de service public et copiaient la relation de travail de la fonction publique : dans les grandes associations du secteur sanitaire et social, une réelle direction des ressources humaines est alors installée, sous l'autorité directe du Directeur Général, et une cascade de délégations mobilise les directeurs d'établissements et de services, avec le risque de rigidifier les fonctions et de démobiliser le personnel.
- soit elles étaient autonomes comme dans l'aide à domicile mais c'est plutôt le « modèle domestique » qui dominait (étendu à la relation de voisinage). A ce titre le montage de l'ADMR (Association de services à domicile en milieu rural) est tout à fait éclairant : la fonction d'employeur étant éclatée entre l'association des bénévoles de proximité qui recrute et suit l'organisation –très autonome – du travail et l'association départementale qui gère les montages financiers et administratifs. C'est d'ailleurs sur ce modèle domestique que s'est développé le système mandataire dans l'aide à domicile à la fin des années 80.

Avec la vitalité associative, l'essor des services rendus, et plus encore le rôle attribué aux associations dans la lutte contre le chômage, les modèles antérieurs ne suffisent plus : le modèle de l'entrepreneur individuel du bénévole-salarié qui organise son travail, et d'une certaine manière « se paye » ainsi ne fonctionne plus quand les premiers salariés ne sont pas d'anciens bénévoles très engagés (dans le cas des emplois-jeunes, ils constituent souvent au contraire leur réseau de bénévoles *a posteriori*), ou bien quand le nombre de salariés s'accroît. Le modèle de la fonction publique est remis en cause dans la fonction publique elle-même. Le modèle domestique de l'aide à domicile est beaucoup moins opérationnel en milieu urbain où l'anonymat se substitue à la connaissance et à la pression sociales.

C'est pourquoi, les associations se sont d'abord tournées vers leurs fédérations pour signer des conventions collectives, et donc constituer des syndicats d'employeurs (indépendants (comme pour

les centres sociaux, les régies de quartier...) ou non des fédérations (comme pour l'aide à domicile...), avant de commencer des études prospectives sur l'emploi. Dans la culture, les nouveaux regroupements créés initialement sur la défense de la spécificité des associations basculent actuellement vers une activité de syndicats d'employeurs²².

Mais l'atomisation associative au niveau local échappe aux grandes structurations nationales, les collectivités territoriales sont alors interpellées pour soutenir la professionnalisation et la consolidation de l'emploi, ce qui est une question d'actualité avec le problème de la pérennisation des emplois-jeunes largement renvoyé aux Villes ; elles mobilisent également des fondations, des structures d'accompagnement, la Caisse des Dépôts et Consignations.... ce qui modifie mais ne supprime pas l'éclatement de la fonction employeur (notamment entre financement, recrutement, organisation du travail et responsabilité juridique).

Au sein des associations, des dispositifs sont mis en place pour gérer l'organisation du travail, la promotion ou la mobilité (AIRES / ESEAC, 2003).

- Dans les petites associations, le président ou un administrateur sont en charge du suivi des premiers salariés ; généralement, tout le conseil d'administration est concerné en cas de problème. La forte personnalisation des relations sociales, qui surdétermine en réalité le contrat de travail, peut créer des malentendus : des conflits de « trahison » apparaissent alors entre des salariés qui jugent s'être engagés au-delà de leur contrat sans être associés aux réelles décisions de l'association.
- Dans les associations de taille moyenne, une première codification s'instaure avec une délégation de fonction au directeur, sous le contrôle d'un administrateur. Toutefois le directeur n'étant en général pas recruté sur ce profil, apparaît alors le risque d'un conflit de légitimité entre les administrateurs et ce dernier.

Ainsi, en l'absence de statut spécifique au travail associatif, donc d'une reconnaissance de cette double qualité d'engagement et de subordination, le salariat associatif est condamné à donner lieu à de nombreuses frustrations et parfois à des conflits ; et ceci de manière plus forte que dans les coopératives où le rapport au client reste relativement externe, ou dans la mutualité, même si cette dernière largement structurée initialement sur un modèle de la fonction publique (mutuelles de fonctionnaires) est en pleine transformation (constitution d'un regroupement syndical spécifique par exemple).

3.3. Les structurations actuelles de la fonction employeur : vers une construction d'une particularité de l'économie sociale ?

Outre ces tentatives de structuration interne, la fonction employeur peut être vue comme se réorganisant à plusieurs niveaux :

- **au plan sectoriel**

La manière dont la fonction employeur se structure par secteurs d'activité met en évidence l'importance du rôle que les Pouvoirs publics peuvent jouer que cela soit non seulement en appuyant des politiques de professionnalisation de l'emploi et de l'organisation associative mais aussi en appuyant des études réflexives sur le champ associatif (comme le sont les contrats d'études prospectives qui conduisent à ou renforcent une identité de branche associative) dans les services (aide à domicile, sport, spectacle vivant).

- **au plan intersectoriel**

La particularité des métiers développés principalement dans les services, non pris en compte dans les branches traditionnelles, la particularité de l'engagement des dirigeants bénévoles de ces organisations ou du rapport des salariés à leur organisation, conduit le mouvement associatif à revendiquer une représentation spécifique. Les unions de syndicats peuvent apparaître alors

comme le lieu de la coordination et de la mutualisation entre des secteurs d'activité aux dynamiques différentes. Au niveau national, les grandes organisations membres d'Uniformation en ont pris conscience à l'occasion des conférences sur l'emploi et de la réflexion sur la réforme de la loi sur la formation professionnelle. Elles ont ainsi réactivé le regroupement des syndicats d'employeur avec l'USGERES (Union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale), qui a présenté des listes aux dernières élections prud'homales : leur taux de représentation fut une surprise : de fait, alors que les listes ne se sont présentés que dans la moitié des régions, il représente 11% (34% dans les activités diverses) dépassant la représentation de l'économie sociale dans l'emploi privé national²³.

L'USGERES entend développer des contacts privilégiés avec les organisations syndicales pour clarifier les relations de travail dans ce champ particulier. Au niveau européen, la CECOP (Confédération Européenne des Coopératives de Production et de Travail Associé, des Coopératives Sociales et des Entreprises Participatives) de même a établi une convention avec la CES (Confédération Européenne des Syndicats) depuis 1995 et a procédé à différentes déclarations communes notamment sur la responsabilité sociale des entreprises ou sur l'intérêt du travail associé comme réponse au chômage²⁴.

Ainsi au sein du mouvement d'économie sociale la fonction employeur se structure au plan interne par une coordination technique (mise en place d'une gestion des ressources humaines...) et au plan externe par une coordination politique (mise en place de syndicats employeurs ou par des responsabilités nouvelles confiées aux administrateurs (statut de l'élu mutualiste ou associatif en débat)...), avec les problèmes que cela soulève si ces deux types de coordination se font de manière divergente.

Conclusion : de la contradiction capitaliste autour de la relation de service à un dépassement par l'économie sociale ?

Le développement de l'économie sociale s'inscrit donc bien dans la tertiarisation de l'économie capitaliste au sein de laquelle deux tensions / contradictions du fait des transformations des rapports de pouvoir (au plan interne avec la hiérarchie patron / salarié, au plan externe avec les relations entre unités économiques) existent :

- **la co-production des services et les contradictions internes de l'organisation du travail**
différents travaux portant sur l'influence de la relation de service sur la gestion de l'emploi et les formes d'organisation interne des entreprises qui en découlerait ont mis en évidence une contradiction entre les nouvelles exigences d'une économie des services et l'organisation hiérarchique héritée du Fordisme (BESUCCO, TALLARD, DU TERTRE, UGHETTO, 2002)²⁵ ou même plus largement entre logique de service et logique de placement commercial de l'entreprise lucrative (GADREY, ZARIFIAN, 2001, p. 150)²⁶ ;

- **une économie basée sur une autonomie plus importante des producteurs dans des petites unités organisées en réseau en contradiction avec leur précarisation continue**, puisque « le degré de contractualisation [de ces réseaux] dépend notamment du rapport de force économique entre entreprises » (MARIOTTI, REVERDY, SEGRETTIN, 2001, p. 30). Pierre Veltz met ainsi en évidence les processus de transformation au sein même des rapports entre unités économiques : l'économie actuelle serait « un univers où s'articulent des grandes formes de « morphologies productives » : notamment la grande firme intégrée classique, qui évolue généralement vers un ensemble de structures-noyaux entourées d'une nébuleuse de fournisseurs en cascade (...) des mondes professionnels plus ou moins structurés, enfin, où des indépendants circulent de statut en statut en offrant des prestations aux firmes et aux réseaux d'activités » (VELTZ, 2000, pp. 174-175). A ce titre au moment où le salariat se précarise et s'émiette (ne

formant plus une classe homogène comme le soulignait déjà Michel Aglietta et Anton Brender (1984), où son éclatement et sa flexibilisation semble s'imposer à terme, où on revalorise l'entrepreneuriat individuel alors même qu'il est en voie de précarisation, serait-il possible de combiner les protections du salariat et l'autonomie de l'entrepreneur individuel, c'est à dire trouver une forme de « collectivisation des contraintes et des modalités d'exercice du travail indépendant » (GAZIER, 2003, p. 39), ou de mettre au point une articulation en réseau (BOISSONNAT, 1995) ?

Dans le cadre de ce débat sur l'organisation du travail dans la société de services, on voit ainsi :

- que si le développement des activités de services transforme l'économie sociale et nécessite de nouvelles formes d'organisations (et d'articulation entre ces organisations),
- l'économie sociale, en retour, questionne l'évolution du rapport à l'activité et au travail, comme forme de la résolution (positive) entre subordination et engagement, le cadre des services (co-production) posant la question de l'organisation hiérarchique.

Trois modèles semblent pouvoir se mettre en place (deux découlant de la résolution positive et négative de cette contradiction Capital / Travail pour reprendre l'analyse de Marx²⁷ et un troisième par l'ouverture des parties prenantes au pouvoir).

- Sous l'impulsion actuelle de l'actionariat salarié²⁸ (direct ou indirect), le modèle de l'entreprise participative (REMOND, 2002) ou du capitalisme patrimonial (AGLIETTA, 1997) renvoie au modèle du salarié capitaliste de Walras (DEMOUSTIER, 1988). La réconciliation entre le capital et le travail est vue comme passant par les acteurs collectifs syndicaux ou mutualistes à même de réaliser les compromis nécessaires (LIPIETZ, 1999)²⁹ comme l'association populaire walrassienne (comme union du capital et du travail) avait pour but de « rendre tout le monde capitaliste » (WALRAS, 1936, p. 285) en permettant le cumul souhaitable entre différentes sortes de revenus (DEMOUSTIER, 1988, p. 22). L'observation empirique nous montre un continuum de ces formes d'entreprises participatives sur le modèle des ESOP anglaises ou américaines (où les salariés ne sont pas nécessairement majoritaires)³⁰, des *Sociedades Laborales* espagnoles en fort développement (où ils doivent détenir la majorité du capital)³¹.
- Au-delà des modèles traditionnels du salarié associé et du salarié co-entrepreneur (coopérative) (mis en valeur par moment par la confédération générale des SCOP (« les salariés co-entrepreneurs du 21^{ème} siècle » (LASNE, 2001, p. 3)³²) ou de l'entrepreneur associé [la FFCAB (Fédération française des coopératives d'artisans du bâtiment) parle de pacte coopératif entre artisans³³], le modèle du travail associé semble donc pouvoir être adapté à certains types de travailleurs très autonomes (artistes, artisans, travailleurs intellectuels...) et ceci au-delà des ouvriers qualifiés, formant le contingent initial des coopérateurs.
- L'association plus large entre producteurs et usagers veut apparaître comme une forme particulière au sein même des coopératives d'entrepreneurs indépendants avec l'association des travailleurs à la décision ou au sein des coopératives de travailleurs par association avec les usagers. Les dynamiques multipartenariales SCIC, coopératives dont une partie du capital est détenue par des investisseurs extérieurs, les associations de service de proximité (régies de quartier, crèches parentales...) s'inscrivent dans cette perspective. Cela conduit toutefois à un aménagement important des principes coopératifs puisque conduisant à une véritable remise en cause de « l'uni-stakeholdership (l'homogénéité de la base sociale correspondant à l'unicité de la fonction exercée c'est à dire de la cause du contrat de société coopérative) et le Selbsthilfe (l'orientation de leur activité vers la satisfaction des besoins de leurs propres membres, par l'effort commun de ceux-ci) » (ESPAGNE, 2002 a, p. 1).

Ces différents modèles prospectifs d'un développement de l'économie sociale s'inscrivent dans le débat actuel de la mise en œuvre de garanties statutaires pour la main-d'œuvre par-delà la stabilité de l'emploi, comme en témoignent les propositions maintenant bien connues des rapports de Jean Boissonnat (1995) avec le contrat d'activité et d'Alain Supiot (1999) avec « les dispositifs collectifs

intermédiaires ». Robert Castel, abonde, lui-même, en ce sens, en indiquant que « l'une des questions centrales posées est celle du statut de l'individu mobile » (CASTEL, HAROCHE, 2001, p. 205). A ce titre deux grandes options sont possibles dans cette recomposition de la relation salariale :

- de nouvelles configurations possibles de la relation salariale dans laquelle le lieu de la stabilisation des travailleurs ne serait plus l'entreprise mais une organisation intermédiaire du marché du travail. En prolongement de formes déjà existantes comme celles du groupement d'employeur ou de la société de portage, le projet de contrat d'activité passe par la constitution d'intermédiaire sur le marché du travail en reproduisant les formes classiques (mais plus lâches car diluées dans une multitude d'employeurs) de la subordination ; établissant à ce titre une forme de généralisation de marchés transitionnels du travail (GAZIER, 2003) ;
- ou vers de nouvelles formes d'économie sociale susceptibles de répondre à la fois à la flexibilité du système productif mais aussi aux enjeux de la société de service, comme avec les coopératives d'activité et d'emploi (assurant la transition entre différentes sources de revenus) ou des structures multipartenariales avec association des différentes parties prenantes pour un compromis autour de l'emploi et de la qualité du service rendu, ne devant toutefois pas « laisser libre cours à la prolifération d'activités au statut dégradé par rapport au droit du travail et à la protection sociale » (CASTEL, 2003, p. 85). A ce titre, l'économie sociale peut apparaître comme une voie d'un dépassement des contradictions du marché du travail.

Si l'économie sociale semble contenir les prémices d'un dépassement de cette contradiction engagement / subordination, se pose le problème de la structuration de ces initiatives. Un appui pourrait venir des politiques publiques : on constate toutefois le décalage entre les attentes des structures et des pouvoirs publics (par exemple pas de financement du public ou du projet mais plutôt d'un service d'insertion ou d'emploi qui se *surajoute* au projet d'économie sociale initial). Ceci renvoie au problème plus général de la construction d'un référentiel commun à ces différents acteurs à l'heure même de la transformation des modalités d'intervention de l'Etat dans l'économie (FAURE, POLLET, WARIN, 1995). Si cette structuration ne se trouve pas dans les politiques publiques (en transformation), elle pourrait se trouver dans le mouvement d'économie sociale lui-même pour reprendre la conclusion de Claude Vienney (1994, p. 117) : « l'économie sociale est donc formée d'une population d'organismes en voie de renouvellement : certains perdent leurs caractéristiques alors que d'autres les acquièrent. Les grandes institutions [d'économie sociale] (...) jouent un rôle de régulation de cette transformation, parce qu'elles sont les héritières d'une expérience ancienne maintenant séculaire, et ont les moyens financiers et humains de susciter, si leur vitalité est suffisante, des expériences nouvelles ».

Le problème actuel est alors celui des tensions existantes sur la structuration transversale, traversée par des résistances statutaires ou sectorielles, comme le montre la faiblesse des grands regroupements actuels autour de la coopération ou plus généralement de l'économie sociale. Cet état de fait conduit ainsi à ce que les expériences de l'économie sociale tendent à rester dans l'émergence ou l'expérimentation locale et non dans une dynamique de diffusion et de consolidation plus importante, contrairement donc au modèle des coopératives sociales italiennes ne dépendant pas d'une fédération statutaire mais de puissants regroupements transversaux (où elles côtoient des coopératives de consommation, de production, etc.) (ZONDANAI, 2002).

¹ Même si toutes les associations n'ont pas d'activité économique (comme le montre le tableau SIRENE en annexe), le comptage des associations réalisé depuis 1993 par l'association AIRES (Association d'Information et de Recherche sur l'Economie Sociale) et publié dans le Bilan de la Vie Associative met en évidence la création d'environ 60 000 associations chaque année (CNVA, 2003).

² Pour ces différents éléments voir en annexe 1.

³ Cf. Séries statistiques de l'INSEE (disponible sur www.travail.gouv.fr).

⁴ Notons toutefois que l'on assiste actuellement à l'émergence de ces sociétés de production gérées directement par les musiciens (filiale commerciale de la structure mère ou coopérative de travailleurs).

⁵ Christian Pradié met toutefois en évidence l'existence d'un contrôle de propriété de type mutualiste dans l'édition (9% des éditeurs pour 1% du chiffre d'affaires), la presse (9% des éditeurs pour 10% du chiffre d'affaires) et la radio (41% des opérateurs pour 5% du chiffre d'affaires) (PRADIE, 1997).

⁶ Intervention de Pascal Dorival au 1^{er} Forum de l'Innovation Sociale à Grenoble (25 mai 2002) disponible sur CD-Rom co-produit par les associations AIRES et CAV et la Ville de Grenoble.

⁷ L'étonnement que les économistes « standards » peuvent éprouver en constatant la pérennité et le développement des banques coopératives et mutualistes (et ceci même au cœur du capitalisme financier que représenteraient les Etats-Unis) soulève en réalité une question majeure : l'argent peut-il être géré comme une simple marchandise ?

⁸ Ainsi le rapport du Conseil Supérieur de la Coopération note « s'agissant du nombre de guichets bancaires permanents, les établissements coopératifs ont renforcé leur réseau avec une augmentation de 132 unités en 1998, de 71 unités en 1999 et de 157 unités en 2000 (...), contrairement aux banques, dont le nombre de guichets n'augmente que très peu en 2000 (+12) et qui auparavant diminuait considérablement -181 entre 1997 et 1999 » (CONSEIL SUPERIEUR DE LA COOPERATION, 2002, p. 58).

⁹ En progression notamment du fait de l'absorption de banques privatisées contrairement aux banques commerciales (DEMOUSTIER, RAMISSE, 1999).

¹⁰ Cette situation n'est bien sûr pas propre à la France : la Grèce dont le système coopératif en cours de structuration depuis moins d'une dizaine d'années (KONTONYANNATOS, 2001) et même la Grande Bretagne pour les Building Societies survivantes qui ont connu un regain de vitalité sur les toutes dernières années (LAGOUTTE, 2001).

¹¹ L'observation empirique infirme ainsi l'idée générale d'isomorphisme institutionnel portée par Bernard Enjolras (1996) et repris par Jean-Louis Laville (2001).

¹² Voir annexe 1 pour les coopératives de commerçants. Actuellement les coopératives d'entrepreneurs regroupent dans l'agriculture 612 000 exploitations agricoles, 1000 000 artisans dans 800 groupements, 12 000 commerçants, 16 800 pêcheurs, 2 000 transporteurs. Par ailleurs un nouveau statut coopératif permet depuis 2001 le regroupement de médecins libéraux (CONSEIL SUPERIEUR DE LA COOPERATION, 2002).

¹³ Coopérative représentant près de 70 points de vente et 5% du chiffre d'affaires du marché du disque français.

¹⁴ Ainsi la politique de commande de chaque disquaire adhérent est relativement libre, les particularités territoriales et la durée de vie des produits ne permettant pas la centralisation des achats.

¹⁵ Avec les coopératives Majuscule, Buro + et Plein Ciel pour les libraires-papetiers, l'association Initiales pour les librairies en sciences humaines...

¹⁶ Notamment celles regroupées au sein du GIE Alpha Taxi à Paris.

¹⁷ Ainsi l'administration du travail considère les chauffeurs, du point de vue fiscal, comme des travailleurs indépendants, assujettis au BIC (Bénéfice Industriel et Commercial) et à la TVA sur le chiffre d'affaires, et du point de vue social comme des travailleurs bénéficiaires du régime général de la sécurité sociale des travailleurs du commerce et de l'industrie (décret du 4 octobre 1976), cotisant au régime général sur une base forfaitaire de 70% du plafond de la sécurité sociale. Ils possèdent en outre un numéro de Siret et sont inscrits au répertoire des métiers.

¹⁸ Le capital des coopératives est fractionné de façon à ce que chaque lot de parts sociales corresponde à une licence, c'est-à-dire à l'autorisation de stationnement qui permet d'exercer la profession de taxi. Chaque sociétaire chauffeur de taxi est lié à la coopérative par un contrat d'intéressement, assurant une flexibilité des revenus en fonction du chiffre d'affaires. Il possède un compte courant individualisé, sa participation est calculée par quote-part aux charges de la coopérative. Le coopérateur a en outre la possibilité de disposer d'un véhicule-relais en cas de panne ou d'accident, d'accéder à un fonds de solidarité en cas de difficultés personnelles, ainsi que de bénéficier d'une mutuelle professionnelle interne.

¹⁹ On peut toutefois noter que la forme associative est depuis longtemps utilisée comme moyen de gérer des intérêts distincts (dans le cas d'associations gérant des lieux culturels, le conseil d'administration peut être le lieu d'une confrontation entre membres individuels, associations locales et représentants de collectivités locales ; dans les MJC, le conseil d'administration comportant en outre le Directeur salarié). Elle est même gardée pour spécifier le caractère non commercial de l'activité comme pour les régies de quartier qui souhaitent ne pas se transformer en SCIC.

²⁰ Notamment celles qui sont regroupées au sein du CCOMCEN (Francas, Ligue de l'éducation nationale...).

²¹ Comité national de liaison des activités mutualistes coopératives et associatives, devenu en 2001 le CEGES (Conseil des entreprises et groupements de l'économie sociale).

²² Interrogation ainsi en cours au sein de l'UFISC (Union fédérale d'intervention des structures culturelles).

²³ En dépassant le poids réel de l'économie sociale dans certaines régions, le vote pour les listes « employeurs de

l'économie sociale » montre en filigrane l'incapacité du MEDEF à représenter et défendre les intérêts des petites entreprises familiales ou de certaines professions libérales.

²⁴ « Déclaration commune CECOP-CES dans le débat sur la responsabilité sociale des entreprises »

Disponible sur www.cecop.org .

²⁵ « Ces travaux mettent en évidence quelques résultats récurrents : en premier lieu, le travail se compose d'une dose plus ou moins notable de négociation avec le demandeur, pour définir le service qui lui sera effectivement délivré ; en second lieu, les salariés doivent se livrer à une activité d'interprétation des demandes qui leur sont formulées et de rapprochement avec les prestations définies de façon générique par l'organisation, de sorte que le travail met en œuvre une capacité à juger de ce qu'il convient de faire ; enfin, le travail est fait d'arbitrages entre les sollicitations diverses, les objectifs contradictoires (aller vite pour satisfaire les objectifs de délai imposés par la hiérarchie mais au risque de devoir s'attirer les récriminations du client, ou faire le choix inverse, etc.) » (BESUCCO, TALLARD, DU TERTRE, UGHETTO, 2002) .

²⁶ « Les contradictions dans les postures professionnelles sont bien résumées dans l'opposition imagée que les salariés font d'eux-mêmes entre « vente agressive » et « conseil compréhensif » au client » (GADREY, ZARIFIAN, 2001, p. 150).

²⁷ Renvoyant à l'analyse de la création de la société anonyme et la coopérative selon Marx dans l'adresse inaugurale de l'Association Internationale des Travailleurs (voir (MARX, 1963)). Dans le premier cas le salarié établit un lien de propriété en tant qu'actionnaire (le système de relations de pouvoir est déterminé par la détention du capital), dans le deuxième cas c'est en tant que travailleur qu'il est propriétaire (le système de relations de pouvoir est déterminé par le travail).

²⁸ « Le nombre de salariés-actionnaires, en France, tournait autour de deux millions en juillet 2001. Une enquête de l'Observatoire de l'Actionnariat des salariés en Europe (2000) montre que près d'une entreprise française sur trois cotée sur un marché réglementé et une société sur deux de l'indice SBF 250 a un actionnariat des salariés. Là où existe un actionnariat des salariés, ceux-ci détiennent en moyenne 3,7 % du capital de leur entreprise. (...) Au total, l'encours des actions détenues par les salariés-actionnaires s'élève à près de 40 milliards d'euros, soit 2,7 % de la capitalisation boursière des 791 sociétés cotées observées. Un des résultats marquants de cette étude est que l'actionnariat des salariés est présent dans toutes les catégories d'entreprises, quels que soient leur marché réglementé de cotation, la nature de leurs activités, le poids de leur capitalisation boursière ou le nombre de leurs salariés. Ceci atteste que l'actionnariat des salariés est une démarche générale, commune à toutes les catégories de sociétés » (REMOND, 2002).

²⁹ Ainsi pour la gestion d'une composante complémentaire des retraites avec « le souci d'asseoir la capitalisation des entreprises françaises sur une base financière intéressée à l'emploi en France (...) la mutuelle apparaît comme la solution idoine pour la mutualisation des intérêts salariés entre les différents types de statuts salariés et différents types d'entreprises » (LIPIETZ, 1999).

³⁰ Les plans d'actionnariat des salariés (*Employee Share Ownership Plans*) (ESOP) permettent la transmission des fonds propres d'une entreprise aux salariés. Ils ont pour avantage de permettre à ces derniers d'acquérir à faible coût et à faible risque une proportion substantielle du capital de leur entreprise. Ce modèle est appuyé par les grandes organisations syndicales comme, aux Etats-Unis, la confédération syndicale AFL-CIO qui, par l'intermédiaire du « *Center for Working Capital* » qui alimente les fonds de pension en informations et en conseils, préconise à l'actionnariat salarié de jouer un rôle actif dans les assemblées générales et fournit des recommandations pour le vote de résolutions soumises à approbation. Cf. <http://www.centerforworkingcapital.org> .

³¹ En ce qui concerne les 14 318 *Sociedades Laborales*, leur progression quantitative est de 24% de 1999 à 2000. Sur la même période on constate une croissance de 12% dans le nombre d'emplois créés (comptant pour la moitié des emplois créés dans l'économie sociale dans son ensemble) (source : Confesal (*Confederación Empresarial de Sociedades Laborales*) www.confesal.es)

³² On peut toutefois noter que le mouvement coopératif hésite entre ces deux stratégies (la coopérative de co-entrepreneurs) ou la coopérative de salariés actionnaires (comme l'atteste l'adhésion récente de la CECOP et de la confédération générale des SCOP à la fédération européenne de l'actionnariat salarié).

³³ Cf. www.ffcab.com

Bibliographie

- ADJERAD S. [2002], « Les emplois familiaux et les entreprises de services aux personnes en 2001 », *Premières informations et Premières Synthèses*, DARES, n°43-2, octobre.
- ADJERAD S., GUIMIOT A. [2002], « Le titre emploi service : en mal de succès », *Premières informations et Premières Synthèses*, DARES, n°39-1, septembre.
- AGLIETTA M. [1997], *Crises et régulation du capitalisme*, Paris, Odile Jacob, Opus, troisième édition.
- AGLIETTA M., BRENDER A. [1984], *Les métamorphoses de la société salariale*, Paris, Calmann-Lévy.
- ARROS P., CHAUVEAU M.-F., DEMOUSTIER D., GILBERT A., MARIE J., LE ROY B. [2003], « L'économie sociale et solidaire, Associations, Mutuelles et Coopératives en Rhône-Alpes », *Les dossiers INSEE Rhône-Alpes*, n°146, mai.
- AUVOLAT M. [1997], « Un nouveau souffle pour la coopération artisanale », *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, Vol. 76, n°263.
- BENHAMOU F. [2001], *L'économie de la culture*, Paris, La Découverte, Repères.
- BESUCCO N., TALLARD M., DU TERTRE C., UGHETTO P. [2002], « La relation de service : une tension vers un nouveau modèle de travail », *Revue de l'IREES*, n°39.
- BILLAUDOT B. [2002], « Patrimoines productifs, secteurs et territoire », *Géographie, Economie et Société*, Volume 4, numéro 3, septembre.
- BOISSONNAT J. (dir.) [1995], *Le travail dans vingt ans, Rapport au Commissariat Général au Plan*, Paris, La Documentation Française / Odile Jacob.
- CASTEL R., HAROCHE C. [2001], *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, Paris, Fayard.
- CASTEL R. [2003], *L'insécurité sociale, Qu'est ce qu'être protégé ?*, Paris, Le Seuil, La République des idées.
- CNVA [2003], *Bilan de la vie associative 2000-2002*, Paris, La Documentation Française.
- CONSEIL SUPERIEUR DE LA COOPERATION [2002], *Rapport sur le Mouvement Coopératif*, Paris, La Documentation Française, Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale.
- COUTROT T. [1999], *Critique de l'organisation du travail*, Paris, La Découverte, Repères.
- CPNEF-SV [1997], *Le spectacle vivant*, Paris, La Documentation Française, Collection Prospective Emploi Formation.
- DE BANDT J., GADREY J. (dir.) [1994], *Relations de service, marchés de services*, Paris, Editions CNRS.
- DELAUNAY J.-C. [2002], « Activités de service et propriété », *Contretemps*, n°5, septembre.
- DEMOUSTIER D. [1988], « Léon Walras, théoricien de la libre concurrence et défenseur des associations populaires et de l'intervention étatique », *Problèmes économiques*, n°2051, 10 février.
- DEMOUSTIER D. [1997], « Le travail associé : refus, intégration ou transformation du salariat ? », *Economie et Humanisme*, n°341, juin.
- DEMOUSTIER D. [1999], « Le rôle des organisations privées d'économie sociale dans la régulation de l'offre de services et sur le marché du travail » in AUDIER F., GAZIER B., OUTIN J.-L. (dir.), *L'économie sociale, Formes d'organisation et institutions, XIXème Journées de l'AES*, Paris, L'Harmattan, Logiques Economiques, Tome I.
- DEMOUSTIER D. [2000], « Economie sociale et théorie économique », *Les Cahiers pour l'histoire de l'épargne*, n°2, juin 2000.
- DEMOUSTIER D. [2001], *L'économie sociale et solidaire*, Paris, Syros Alternatives économiques.
- DEMOUSTIER D. [2002], « Le bénévolat, du militantisme au volontariat », *Revue des Affaires Sociales*, Vol 54, n°4, octobre-décembre.
- DEMOUSTIER D., RAMISSE M.-L. [1999], *L'emploi dans l'économie sociale et solidaire*, Quinqueton Editeur.

- DEMOUSTIER D., ROUSSELIÈRE D. [2003], « L'apport des entreprises d'économie sociale au débat sur la recomposition du travail et de l'activité » in *Mondialisation et régulation sociale, Actes des XXIIIèmes journées de l'AES*, Paris, L'Harmattan.
- DEMOUSTIER D., ROUSSELIÈRE D., CLERC J.-M., CASSIER B. [2003], « L'entreprise collective : unité et diversité de l'économie sociale et solidaire », *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 82, n°290.
- DESROCHE H. [1976], *Le projet coopératif*, Paris, Les éditions ouvrières.
- DU TERTRE C. [1999], « Les services de proximité aux personnes : vers une régulation conventionnée et territorialisée ? », *L'Année de la Régulation*, vol. 3.
- DUET D. [2000], *Les Caisses d'épargne*, Paris, Presses Universitaires de France.
- ENJOLRAS B. [1995], *Le marché providence, Aide à domicile, politique sociale et création d'emploi*, Paris, Desclée de Brouwer.
- ENJOLRAS B. [1996], « Associations et isomorphisme institutionnel », *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, n°261, 3^{ème} trimestre.
- ESPAGNE F. [1996], *Histoire, problèmes et projets de la coopération ouvrière de production en France*, Paris, Scop Edit.
- ESPAGNE F. [1999], « Travail associé et emploi, le travail associé : un troisième modèle de travail pour l'emploi, description et évolution des différents modèle de travail associé en Europe », *Texte présenté au 20ème anniversaire du CECOP*, 25-27 octobre.
- ESPAGNE F. [2002 a], « Co-operatives in Enterprise Europe », *Document de travail*, 27 mars. Disponible sur <http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/coop/>.
- ESPAGNE F. [2002 b], « Sur l'économie sociale et solidaire », *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 81, n° 286.
- FAURE A., POLLET G., WARIN P. (dir.) [1995], *La construction du sens dans les politiques publiques : débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, Logiques Politiques.
- GADREY J. [1992], *L'économie des services*, La Découverte, Repères.
- GADREY J., ZARIFIAN P. [2002], *L'émergence d'un modèle du service : enjeux et réalités*, Paris, Editions Liaisons.
- GAZIER B. [2003], *Tous « Sublimes »*, Paris, Flammarion.
- GUERIN I., SERVET J.-M. (dir.) [2002], *Exclusion et liens financiers. Rapport du Centre Walras 2002*, Paris, Economica.
- GURTNER E., JAEGER M., ORY J.-N. [2002], « Le statut de coopérative est-il source d'efficacité dans le secteur bancaire », *Revue d'Economie Financière*, n°67, octobre.
- HANSMANN H. [1996], *The Ownership of Enterprise*, Cambridge, Harvard University Press.
- ION J. [1997], *La fin des militants ?*, Paris, Editions de l'Atelier.
- KONTOYANNATOS C. [2001], « Les banques coopératives en Grèce : un développement au service des membres », *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 80, n°280.
- LAGOUTTE C. [2001], « Le secteur bancaire mutualiste en Grande-Bretagne : Enjeux et mutations », *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 80, n°280.
- LASNE L. (dir.) [2001], « 1900-2000 : Un siècle de Coopération, De l'abolition du salariat à l'invention du salariat moderne », *Participer*, n°582, janvier 2001.
- LAVILLE J.-L. [2001], « Vers une économie sociale et solidaire ? », *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 80, n°281.
- LIPIETZ A. [1999], « Retraites surcomplémentaires et mutualisation », *Communication au colloque épargne salariale et retraites : une solution mutualiste*, 16 décembre. Disponible sur <http://lipietz.net>.
- MARIOTTI F., REVERDY T., SEGRESTIN D. [2001], *Du gouvernement d'entreprise au gouvernement de réseau*, Rapport au Commissariat Général du Plan, CRISTO, UPMF-CNRS, Grenoble.
- MARX K. [1963], *Œuvres, Tome I*, Paris, Gallimard, La Pléiade.
- MENDEZ A., RICHEZ-BATTESTI N. [1999], « Les banques coopératives et mutualistes entre concurrence et solidarité : la confiance, au centre d'un modèle alternatif de compétitivité ? »,

- RECMA-*Revue internationale de l'économie sociale*, n° 274, octobre.
- MOATI P. [2001], *L'avenir de la grande distribution*, Paris, Odile Jacob.
- PRADIE C. [1997], « Les constitutions financières des médias », *Sciences de la Société* n°40, février.
- RAMAUX C. [1999], « Economie d'une nouvelle forme institutionnelle : contrat d'activité, état professionnel des personnes et marchés transitionnels », in *L'économie sociale : Formes d'organisations et institutions, Actes des XIX^e journées de l'AES*, Paris, L'Harmattan.
- REMOND A. [2002], « Quelle représentation pour les salariés-actionnaires ? », *Revue de l'IREC*, n°40.
- RICHEZ-BATTESTI N. [2000], « Quelles attentes pour la clientèle des banques ? Une approche en terme de confiance », *Les Cahiers pour l'histoire de l'épargne*, n°2, juin.
- ROCHELANDET F. [2001], « La mise en œuvre collective des droits d'auteur, Une évaluation en France et en Europe », *Réseaux*, n°110.
- ROUET F. [2000], *Le Livre, Mutations d'une industrie culturelle*, Paris, La Documentation Française.
- ROUSSELIERE D. [2004], « Concentration de la diffusion du cinéma et diversité culturelle : quel rôle pour les réseaux indépendants en Europe ? », *Post-Scriptum, Revue de Recherche Interdisciplinaire en textes et médias*, Département de Littérature Comparé, Université de Montréal, n°4.
- SALMON C. [2000], « les services à la personne : un nouveau secteur économique commun à l'économie sociale et à l'économie marchande », *Communication au 23^e colloque du CIRIEC International*, 13-14 juin.
- SUPIOT A. (dir.) [1999], *Au-delà de l'emploi, Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe*, Paris, Flammarion.
- VIENNEY C. [1980], *Socio-économie des organisations coopératives, Tome 1 : Formation et transformations des institutions du secteur coopératif français*, Paris, CIEM.
- VIENNEY C. [1994], *L'économie sociale*, Paris, La Découverte, Repères.
- WALRAS L. [1936], *Etudes d'économie politique appliquée*, Paris, Leduc.
- ZANDONAI F. [2002], « La coopération sociale en Italie, entre consolidation et transformation », *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 81, n° 286.

Etudes de l'ESEAC-IEPG

- Les profils socio-économiques d'associations*, 1997, Etude pour la DIES.
- Les dynamiques d'emploi dans l'économie sociale*, 1998, Etude pour la DIES en partenariat avec le CIRIEC France.
- Les plates-formes de service à domicile*, 1999, Etude pour la DIES en partenariat avec les associations AIRES et ADRESSE.
- La mesure du bénévolat organisé*, 2001, Etude pour la DIES en partenariat avec le LEN-CEBS et le CLERSE-CNRS (a).
- Les formes collectives d'auto-emploi en France et en Europe du Nord*, 2001, Etude pour le Centre d'Etudes de l'Emploi dans le cadre de l'ACI du Ministère de la Recherche « Transformation du travail, performance économique et statut de l'emploi » (b).
- La structuration de la fonction employeur dans les associations*, 2002, Etude pour la DIES en partenariat avec l'association AIRES.
- Les critères d'appartenance à l'économie sociale*, 2003, Etude pour la DIES / MIRE (Ministère du Travail) dans le cadre du programme « L'économie sociale et solidaire en Région ».

Annexe 1 : La dynamique de l'économie sociale dans le secteur des services

Le secteur associatif

Pour obtenir un aperçu de l'emploi dans l'ensemble du secteur associatif, la source SIRENE de l'INSEE reste le principal recours. Cependant, son exploitation nécessite de multiples précautions car c'est un répertoire d'entreprises et non un outil de saisie de l'emploi. Globalement sur les associations fiscalisées ou employeurs recensées par l'INSEE, plus d'une sur deux n'a pas de salarié (60%) alors que plus de 80% des associations employeurs ont moins de 10 salariés.

Répartition de l'emploi dans les associations par tranches d'effectifs (depuis 1991)

	Evolution 1991/1999	Répartition 2003	Evolution 1999/2003
1 à 2 salariés	52,79%	7,60%	15,32%
3 à 9 salariés	58,21%	14,68%	12,96%
10 à 49 salariés	81,39%	37,17%	16,19%
plus de 50 salariés	-4,02%	40,55%	18,55%
Total	30,36%	100,00%	16,58%

Répartition de l'emploi dans les associations par secteur d'activité (depuis 1986)

	Evolution 1980/86	Evolution 1986/1991	Evolution 1991/1999	Evolution 1999/2003	Répartition en 2003
Santé	6,20%	-15,45%	30,47%	5,08%	8,81%
Action Sociale	76,00%	62,29%	49,78%	18,42%	44,12%
Services Récréatifs et culturels	93,40%	22,08%	60,74%	36,17%	11,62%
Enseignement, formation, recherche	11,00%	22,23%	-30,39%	7,22%	7,41%
Autres services	8,40%	0,44%	49,02%	13,54%	28,04%
Dont services aux entreprises				28,31%	4,42%

Sources : (DEMOUSTIER, RAMISSE, 1999), Fichier SIRENE-INSEE mai 2003

Les coopératives de production

La Centrale des bilans de la Confédération générale des SCOP rassemble et traite les données démographiques, économiques et sociales demandées chaque année par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité aux SCOP pour leur permettre de se prévaloir du statut coopératif.

La dynamique des coopératives de production de 1998 à 2002

Nombre d'emplois	Evolution 1998/2002
Prestations de services	62,9%
Autres secteurs d'activité	-6,4%
Toutes SCOP	15,5%

Nombre de SCOP	Evolution 1998/2002
Prestations de services	16,5%
Autres secteurs d'activité	-4,2%
Toutes SCOP	4,3%

Taille moyenne des SCOP	Evolution 1998/2002
Prestations de services	+39,7%
Autres secteurs d'activité	-2,2%
Toutes SCOP	+10,6%

Source : Bilan 2002, Centrale des bilans de la Confédération générale des SCOP

Les coopératives de commerçants

Les données sur les coopératives de commerçants sont issues des différents Bilans de la Coopération établis par le Conseil Supérieur de la Coopération.

Parts de marchés dans certains secteurs d'activité

Secteurs	Parts de marché 2000
Bijouterie, Horlogerie	6,3%
Disques	5%
Jouet, Puériculture	14,8%
Optique, Photo	40,1%
Papeterie, librairie	22,4%
Parfumerie	2,5%
Pharmacie	10,2%
Sport	13,1%
Tourisme	14,1%
Total	7,5%

Evolution des parts de marché de 1997 à 2001

	Parts de marché (en %)
1997	6,5
1998	6,5
1999	7,2
2000	7,5
2001	7,8
Evolution 1997/2001	+20%

Sources : (CONSEIL SUPERIEUR DE LA COOPERATION, 2002)

L'économie sociale en Rhône-Alpes

Une étude portant sur l'économie sociale en Rhône-Alpes a été effectuée par l'INSEE, en collaboration avec l'Association d'Information et de Recherche sur l'économie sociale, à partir de l'analyse des DADS, et de la source INSEE

Evolution du nombre d'établissements de l'économie sociale en Rhône-Alpes

	1995	1998	1999	2000	2001	Evolution 1995/2001
Coopératives	7 102	7 216	7 334	8 093	8 325	17%
Mutuelles	979	1 207	1 254	1 436	1 353	38%
Associations	31 705	33 943	38 333	40 670	42 135	33%
Autres	591	792	853	888	901	52%
Ensemble économie sociale	40 377	43 158	47 774	51 087	52 714	31%

Sources : (ARROS, CHAUEAU, DEMOUSTIER, GILBERT, MARIE, LE ROY, 2003)

Annexe 2 : Travail indépendant, travail salarié, travail associé

- **Le travail autonome ou indépendant** ne suppose pas d'autre relation que celle unissant le prestataire de travail à son client ou donneur d'ordre : relation de nature commerciale, soldée par la livraison du bien et le paiement de son prix, précaire même si elle est répétitive, et de nature purement contractuelle et non institutionnelle.

- **Le travail salarié** repose sur une relation également contractuelle, mais caractérisée par la création d'un lien de subordination mettant le prestataire du travail dans une situation non seulement de dépendance économique mais aussi de sujétion juridique par rapport à un employeur ; elle peut être également précaire, sa précarité n'étant pas une conséquence du caractère discontinu ou aléatoire des prestations, mais de la liberté des décisions d'embauche et de licenciement de l'employeur ; toutefois, le caractère contractuel par essence de cette relation a été complété par la loi qui lui a ajouté un caractère institutionnel, en édictant des normes protectrices insusceptibles de dérogation de la part de l'une ou l'autre partie.

- **le travail associé** substitue à la dualité de partenaires et d'intérêts (client et fournisseur, employeur et salarié) une relation d'association entre partenaires investis des mêmes droits et obligations ; le cadre formel de cette association est la société, et les relations de travail y sont organisées comme une modalité de la réalisation de l'objet social décidée par les membres eux-mêmes, en leur double qualité de prestataires de travail et d'associés : contrat, la société est aussi institution, en cela que le cadre de son fonctionnement est fixé par la loi ; les relations de travail peuvent être déterminées par la seule volonté des travailleurs associés, en dehors de toute norme légale et de toute référence aux formes juridiques du travail indépendant ou du travail salarié ; mais elles peuvent aussi se référer à un modèle normatif d'organisation si les associés décident volontairement de se soumettre à l'ensemble des règles organisant soit une forme quelconque de travail indépendant soit le travail salarié, ou bien si la loi leur fait une telle obligation ; mais dans ce cas ce sont le plus souvent les modalités techniques du droit du travail salarié qui viennent compléter le statut du travailleur associé.

Source : (ESPAGNE, 1999, p. 4)